



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
12 juin 2014
Français
Original: anglais

Septième session

Vienne, 6-10 octobre 2014

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles
s'y rapportant: Protocole contre le trafic illicite de migrants
par terre, air et mer**

Rapport de la réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants tenue à Vienne du 11 au 13 novembre 2013

Note du Secrétariat

1. Conformément à la résolution 5/3 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur le trafic illicite de migrants a été créé pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole relatif au trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention. La première réunion du Groupe de travail s'est tenue du 30 mai au 1^{er} juin 2012.
2. Dans sa résolution 6/1 sur les moyens d'assurer la bonne application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence s'est félicitée des débats et des activités de fond menés par le Groupe de travail et a souligné que ceux-ci contribuaient à la pleine application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants.
3. Dans sa résolution 6/3 sur l'application du Protocole relatif au trafic illicite de migrants, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait continuer à exercer les fonctions énoncées dans la résolution 5/3. La Conférence a décidé également que le Groupe de travail tiendra au moins une réunion intersessions avant la septième session de la Conférence et a pris note à cet égard de la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que sa prochaine réunion porte sur les bonnes

* CTOC/COP/2014/1.



pratiques en matière de techniques d'enquête spéciales et sur la création de centres pluri-institutions.

4. Le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a tenu sa deuxième réunion du 11 au 13 novembre 2013. Conformément à la décision prise par le bureau élargi de la Conférence le 12 décembre 2013, le rapport sur la deuxième réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants (CTOC/COP/WG.7/2013/5) sera mis à la disposition de la Conférence à sa septième session.
